



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 080-218003580-20240417-DEL11042024_27-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2024

N° 2024 - 27

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, M. ROIX Samuel donne pouvoir à Mme TRAULET Delphine, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, M. ROIX Samuel, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
04/04/2024

OBJET : Régularisation sur 2024 des amortissements antérieurs non comptabilisés - Budget EAU

Date d'affichage
18/04/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la durée d'amortissement d'une immobilisation a été définie par l'assemblée délibérante, lors du conseil du 26 mars 2024 et que constatant les éléments suivants :

* Les immobilisations listées en annexe n'ont fait l'objet d'aucun amortissement

* Que le montant des amortissements qui auraient dû être comptabilisés au cours d'exercices antérieurs est de 52 545 € au compte 203 « frais d'études » et de 31 502,09 € au compte 2156 « matériel spécifique d'exploitation ».

Il convient alors d'autoriser la comptabilisation sur l'exercice 2024 des amortissements antérieurs non comptabilisés aux comptes 203 et 2156.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la comptabilisation sur l'exercice 2024 des amortissements antérieurs non comptabilisés aux comptes 203 et 2156.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

